VILLE DE QUIMPER CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2016 Rapporteur : Monsieur André GUENEGAN

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/07/2016 (accusé de réception du 06/07/2016)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

La ville de Quimper utilise le service de télétransmission des actes proposé par Megalis. Le changement d'opérateur « tiers de télétransmission » nécessite la modification de la convention existante entre la ville de Quimper et la Préfecture. Ce changement d'opérateur est facturé 450€ TTC pour l'année 2016.

La ville de Quimper utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne. La sécurisation de ces envois dématérialisés est assurée par un opérateur « tiers de télétransmission ».

Les difficultés techniques rencontrées ces derniers mois ont contraint la ville de Quimper à changer d'opérateur « tiers de télétransmission ». Les échanges dématérialisés sont à présents assurés par ADULLACT PROJET. La souscription ses services sont facturés 450 € TTC pour l'année 2016.

Ce changement d'opérateur nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture du Finistère en mai 2013 dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.